

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **18 Septembre 2023**

Délibération n°2023-MAIRIE-042

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, FORESTIER Mathias (arrivé au point 2023-MAIRIE-036), LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Procurations : COQUARD Philippe, (pouvoir à M. RIBIERE Ludovic)

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ENFOUISSEMENT RUE DE NIMES : RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 1) - Dissimulation des réseaux secs - Coord. Voirie

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
11/09/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 1) - Dissimulation des réseaux secs - Coord. Voirie ».

Ce projet s'élève à **261 489,50 € HT** soit **313 787,40 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre des travaux de sécurisation des réseaux, la commune sollicite le Territoire d'Énergie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens se situant Rue de Nîmes – RD522.

Actuellement, les réseaux sont principalement supportés par des poteaux béton le long de la voie au début de la voie puis sur façade lorsque l'on se rapproche du centre historique.

Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable. Il est également à noter que le projet d'enfouissement est à coordonner avec un projet voirie que la commune porte.

Le réseau d'éclairage public sur console est actuellement bien positionné et à LED sur la première partie (selon la pré-étude d'éclairage il ne manquera qu'un seul point lumineux). Pour la deuxième partie le réseau est actuellement sur les supports bétons que l'on propose d'enfouir. CAPINGE propose donc de récupérer le matériel sur les supports et de l'adapter pour le mettre sur de nouveaux candélabres.

L'emprise du chantier se situe sur un linéaire global d'env. 460ml.

Le projet est situé en section cadastrale B.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 22-069-DIS dont le montant s'élève à **139 902,00 € HT** soit **167 882,40 € TTC**
- D'éclairage public 22-069-EPC dont le montant s'élève à **56 993,50 € HT** soit **68 392,20 € TTC**
- De génie civil Télécom 22-069-TEL dont le montant s'élève à **64 594,00 € HT** soit **77 512,80 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **7 000,00 €** pour le réseau d'électricité 22-069-DIS
- **68 390,00 €** pour le réseau d'éclairage public 22-069-EPC
- **77 510,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 22-069-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 610,40 € TTC** pour le réseau d'électricité 22-069-DIS
- **489,60 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 22-069-EPC
- **432,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 22-069-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20230919-2023-MAIRIE-042-AI
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023